



Examen d'entrée 2021

Clarinette

Contenu de l'épreuve de Licence/DNSPM et de Master CIM

Présélection (enregistrement vidéo) :

- 1) Interprétation d'un programme libre d'esthétiques variées d'une durée de 20 minutes maximum
- 2) Interprétation d'une pièce imposée, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage, le 28 janvier 2021

Informations sur l'enregistrement :

Il est demandé aux candidats de publier, en mode « non répertorié », sur la plateforme YouTube, des enregistrements selon les modalités définies ci-dessous, et de faire parvenir à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, les liens de ces enregistrements, par mail à academie.strasbourg@hear.fr, pour le jeudi 11 mars 2021 avant 23h59, heure française, délai de rigueur

- le candidat enregistre toutes les pièces en une seule prise. Les coupures sont interdites. La vidéo doit correspondre à la situation d'un récital où le/la musicien.ne reste sur scène du début à la fin. Si des coupures apparaissent dans l'enregistrement, la candidature sera refusée.
- L'objet du mail doit être indiqué comme suit :
Candidature INSTRUMENT/NOM Prénom
Exemple : Candidature PIANO/DUPONT Marie
- Le titre de la vidéo doit être indiqué comme suit :
NOM Prénom Coursus (ordre des pièces d'après les noms des compositeurs).
Exemple : DUPONT Marie DNSPM (Bach/Mozart/Beethoven)
- Merci d'ajouter, la fiche programme complétée dans le mail, en prenant soin d'indiquer le minutage des pièces dans l'enregistrement.

Nota Bene :

Accompagnement : en raison de la situation sanitaire, l'accompagnement des pièces figurant dans l'enregistrement vidéo de présélection (y compris le morceau imposé) n'est pas obligatoire. L'absence d'accompagnement ne sera pas prise en compte dans la notation du jury.

Cadrage de la vidéo : la prise de vue doit se faire au plus près du candidat étant entendu que le candidat doit apparaître dans sa totalité.

Combinaison d'une source vidéo et d'une source audio : la combinaison d'une source vidéo et audio provenant d'appareils différents est autorisée, mais bien évidemment, l'édition, la modification ou les points de montage à l'intérieur d'un enregistrement sont interdits.

Édition des vidéos : l'édition des vidéos est interdite sauf pour couper la séquence où vous allumez et où vous éteignez la vidéo, mais ce n'est pas obligatoire car cela n'aura aucune incidence sur le jugement du jury. Si le micro a besoin d'être remplacé au cours de l'enregistrement, remplacez-le sans faire de coupure. L'enregistrement doit être réalisé d'un seul tenant comme si vous étiez sur scène pour un concert.

Admission :

- 1) Interprétation d'une ou deux pièces du programme libre enregistré en vidéo pour la présélection (les pièces seront au choix du jury) et de la pièce imposée.
- 2) Lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue ne fera pas l'objet d'une mise en loge).
- 3) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 5 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. Un horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation au concours. Cette répétition ne pourra excéder 20 minutes (nous attirons particulièrement l'attention des candidats sur ce temps de répétition pour le choix de leur programme).
- l'accompagnement se fera au piano uniquement, aucun accompagnement au clavecin ou à l'orgue ne sera possible.

Si, à la date de l'examen, un confinement devait être décrété par le gouvernement, l'épreuve d'admission se fera en distanciel.